Déroulement des contrôles, recours

La FDSEA peut vous accompagner individuellement dans ces différentes étapes

Préavis à l'agriculteur — 2 jours avant

Contrôle ; rédaction d'un compte-rendu à signer, remis à la DDT et à l'exploitant

Dans les 2 jours — Transmission de docs non retrouvés lors du contrôle

Dans les 10 jours — Envoi d'observations à l'organisme de contrôle

Rédaction du rapport de contrôle, notification à l'agri (réduction aides)

Dans les 14 jours — Procédure contradictoire

Second courrier de la DDT, décision

Dans les 2 mois — Recours gracieux (DDT) ou hiérarchique (Min) ou contentieux (TA)

Décision finale (DDT / min / TA)